

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

Aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU (DE LA) SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Henri BERTHIER pour assurer le secrétariat de la séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 MARS 2025

Chaque Conseiller municipal a reçu le texte du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

INTEGRATION DES CHEMINS RURAUX REVETUS DANS LE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES **Délibération n°20250201**

Suite à une mise à jour des tableaux de classement des voies communales en 2018 et 2019, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou souhaite poursuivre la démarche.

Il est proposé aux communes d'intégrer dans le classement des voies communales les chemins ruraux revêtus.

La commune de Saint-Marcel-Paulel possède deux chemins ruraux revêtus :

- le Chemin de Saint-Marcel au Château – D13 – d'une longueur de 123 m ;
- le Chemin d'En Lance Nord, nommé « Impasse d'en Lance » par délibération n°20240502 du dix décembre deux-mille-vingt-quatre – D15 – d'une longueur de 134 m.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, elle se trouve ainsi dispensée d'enquête publique.

Aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'intégration dans le classement des voies communales (classe A) de ces deux chemins ruraux revêtus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- décide de classer dans le domaine public routier communal les chemins ruraux susmentionnés ;
- demande l'intégration de ces deux chemins dans le classement des voies communales (classe A) et la mise à jour du tableau des classements de voirie ;
- autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Délibération n°20250202

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le compte financier unique, document budgétaire se substituant au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

La clôture du compte administratif 2024 présente un excédent de fonctionnement de 45 745.84 € et un excédent d'investissement de 14 669.42 €.

La trésorerie de la mairie de Saint Marcel Paulel s'élève donc à 640 676.28 € au 31 décembre 2024 en tenant compte de l'excédent antérieur (580 261.02 €).

Madame le Maire quitte la salle et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte administratif de l'exercice 2024 comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
011 - Charges à caractère général	106 195.67 €
012 - Charges de personnel	49 941.04 €
014 - Atténuation de produits	46 477.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	98 065.08 €
66 - Charges financières	863.08 €
042 – Opérations d'ordre	29 760.00 €
TOTAL	331 301.87 €

RECETTES FONCTIONNEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
70 - Produits des services	2 129.12 €
73 - Impôts et taxes	245 717.50 €
74 - Dotations et participations	66 097.17 €
75 - Autres produits gestion courante	33 092.17 €
013 - Atténuation de charges	251.75 €
77 - Produits spécifiques	15 500.00 €
042 – Opérations d'ordre	14 260.00 €
TOTAL	377 047.71 €

DEPENSES INVESTISSEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
16 – Emprunts et dettes assimilées	6 482.73 €
20 - Immobilisations incorporelles	19 347.08 €
21 - Immobilisations corporelles	3 402.48 €
Opérations d'équipement	9 024.00 €
040 – Opérations d'ordres	14 260.00 €
TOTAL	52 516.29 €

RECETTES INVESTISSEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
10 - Dotations et fonds divers	25 201.61 €
13 - Subventions d'investissement	12 074.10 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	150.00 €
040 – Opérations d'ordres	29 760.00 €
TOTAL	67 185.71 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2024
Délibération n°20250203

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 618 197.78 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	45 745.84 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	

B Résultats antérieurs reportés	572 451.94 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	

C Résultat à affecter	618 197.78 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

D Solde d'exécution d'investissement	22 478.50 €
---	--------------------

E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
---	---------------

Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
--------------------------------	-------------	---------------

AFFECTATION = C	=G+H	618 197.78 €
------------------------	-------------	---------------------

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	

2) H Report en fonctionnement R 002	618 197.78 €
--	---------------------

DEFICIT REPORTÉ D 002	0,00 €
------------------------------	---------------

BUDGET PRIMITIF 2025
Délibération n°20250204

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le Budget 2025 qui, après les modifications apportées en cours de séance au projet présenté s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
011 - Charges à caractère général	288 800.00 €
012 - Charges de personnel	73 000.00 €
014 - Atténuation de produits	46 477.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	353 060.15 €
66 - Charges financières	699.05 €
023 – Virement à la section de fonctionnement	117 597.58 €
042 – Opération ordre transf. entre sections	5 000.00 €
TOTAL	884 633.78 €

RECETTES FONCTIONNEMENT	
Libellé	Montant (en euros)
002 – Solde d'exécution de fonctionnement reporté	618 197.78 €
70 - Produits des services	1 930.00 €
73 - Impôts et taxes	79 365.00 €
731 – Fiscalité locale	121 695.00 €
74 - Dotations et participations	46 446.00 €
75 - Autres produits gestion courante	17 000.00 €
TOTAL	884 633.78 €

DEPENSES INVESTISSEMENT	
Libellé	Montant (en euros)
16 - Remboursement d'emprunts	6 946.76 €
20 - Immobilisations incorporelles	70 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	123 700.00 €
204 - Subventions d'équipements versées	20 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	30 000.00 €
TOTAL	250 646.76 €

RECETTES INVESTISSEMENT	
Libellé	Montant (en euros)
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	22 478.50 €
10 - Dotations et fonds divers	17 500.00 €
13 - Subventions d'investissement	87 920.68 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	150.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	117 597.58 €
040 – Opération ordre transf. entre sections	5 000.00 €
TOTAL	250 646.76 €

SUBVENTIONS 2025 Délibération n°20250204

Madame Le Maire présente les demandes de renouvellement et les nouvelles demandes de subvention.

Par souci de transparence, afin de pouvoir bénéficier d'une subvention municipale, le Conseil Municipal décide de demander à chaque association un dossier comportant les statuts de l'association, un bilan financier et un budget prévisionnel. Un courrier sera envoyé aux associations en ce sens.

Les subventions seront versées au mois de juillet aux seules associations ayant présenté un dossier complet.

Associations	Montant voté pour 2025
ACCA de St-Marcel-Paulel	900.00 €
Anciens combattants de Verfeil	200.00 €
Association des Ecoles de Beaupuy	200.00 €
AFC	250.00 €
Basket Club Verfeillois	250.00 €
EFCV (football)	250.00 €
US Verfeil Judo club	250.00 €

US Verfeil Rugby	250.00 €
Chiens guide d'aveugle	100.00 €
Collège de Verfeil	100.00 €
FNACA	200.00 €
Foyer Laïque de Verfeil	150.00 €
HAYMA (Yoga)	150.00 €
La Belugo de Verfeil	200.00 €
Loisirs créatifs	200.00 €
RAKU PLAISIR	100.00 €
Les Théâtrales de Verfeil	150.00 €
Foyer Rural de SMP	1 100.00 €
Les Illuminés de Nagen	1 400.00 €
AFM Téléthon	100.00 €
Pompiers de Verfeil	150.00 €
Ecole de Gragnague	220.00 €
Association gragnaguaise de gymnastique volontaire	300.00 €

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE
Délibération n°20250205

Madame Le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2024 :

TAXES	Taux en 2024 (Rappel)	Taux en 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	32.90%	32.90%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	49.80%	49.80%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	11.00%	11.00%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2025 les taux suivants, à l'unanimité, 10 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32.90%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 49.80%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.00%

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 27.